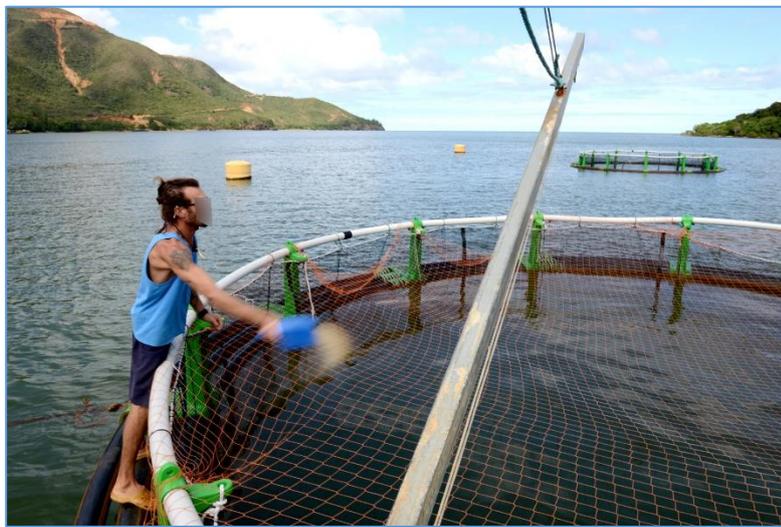


Agriculture & aquaculture : la province Sud met en place un soutien financier pour les producteurs afin de garantir l'arrivée des productions sur les étals



Face aux difficultés rencontrées par les professionnels notamment en raison des conditions climatiques défavorables, la Province a décidé de consacrer une enveloppe de 40 millions de francs au soutien des agriculteurs et aquaculteurs en province Sud, en prenant en charge une partie du transport d'intrants effectués en 2022. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'aider les professionnels qui subissent des coûts opérationnels de plus en plus élevés. L'Agence rurale assurera sa mise en œuvre opérationnelle.

Soutien aux exploitations de la province Sud en grande difficulté

Un contexte difficile pour la profession

Le contexte économique (hausse du prix du carburant, des céréales, des engrais...) et météorologique (dépressions et périodes de fortes pluies qui se succèdent depuis plusieurs mois) difficile a lourdement impacté la trésorerie de la majorité des professionnels du secteur agricole. Or, les intrants (produits extérieurs utilisés dans le cadre de la production) représentent une part importante des charges, chez les agriculteurs. Par exemple, dans certains élevages, l'alimentation des animaux peut atteindre 60 % du coût de production.

Cependant, ces produits sont essentiels et permettent d'améliorer le rendement ; ils représentent donc un levier important pour développer le volume de production locale et ainsi répondre à l'un des objectifs que s'est fixée la province à savoir améliorer la satisfaction des consommateurs dans son acte d'achat de produits alimentaires.

Un soutien provincial adapté

Afin de soulager les professionnels sur ce poste de dépense important mais indispensable, la province Sud a décidé de remettre en place une aide au transport des intrants. Elle permettra ainsi aux producteurs de province Sud, inscrits au registre de l'agriculture, de diminuer le coût des transports de certains intrants.

Périmètre de l'aide

Les bénéficiaires : tous les agriculteurs et les aquaculteurs de la province Sud inscrits au Registre de l'agriculture avec un soutien qui ira jusqu'au 28 février 2023

Les intrants concernés (min. 100 kg) : les aliments destinés aux animaux d'élevage et de production, dont le conditionnement est *a minima* de 20 kg ; les engrais minéraux, amendements calciques, liquides et solutions fertilisantes hydroponiques ; les produits d'origine organique, engrais ou amendements, vendus au dock des engrais de la Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie.

Sont exclus : les aliments destinés aux chevaux pour les activités hippiques, de club, western et loisirs ; les produits de type fumiers, composts de déchets verts, drêches de brasseries et les produits gratuits.

Montants de prise en charge :

- ➔ **Transport terrestre entre la commune d'achat et la commune d'exploitation (hors Nouméa)** dans la limite du montant de la facture et de 27 FCFP/km/tonne d'intrants en cas de livraison assurée par un transporteur, ou de 22 FCFP/km/tonne d'intrants en cas de transport effectué par le bénéficiaire.
- ➔ **Cas particulier de l'île des Pins :** un forfait de 13 000 FCFP/tonne est appliqué.

CONTACTS PRESSE

Marc Spisser : 76 18 74 / Mandy Brizard : 81 50 49.

